

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2017

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joanne ALBRECHT et Philippe SCHMITT

Procurations : Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN
 Philippe SCHMITT à Didier METZ

Les membres du Conseil se sont réunis en Commissions Réunies de 19 h à 20 h 30 avec la participation de Monsieur Poulet, architecte, pour le bilan à mi-étape des travaux de la mairie, le mobilier à prévoir et le choix des teintes et matériaux.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 5 ET 19 DÉCEMBRE 2016

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

N° 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

- Vu les budgets précédents,
- Considérant que le Conseil souhaite soutenir les associations locales justifiant d'une activité en leur octroyant une subvention de fonctionnement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 180 euros à chaque association locale en activité, pour l'exercice 2017,
- SUBORDONNE le versement de cette subvention au dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité 2016,
- PRÉCISE que l'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 au compte 6574.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION 2017 À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM

- Vu le budget précédent,
- Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale pour l'entretien des chemins agricoles aussi utilisés pour l'accès en forêt,
- Considérant que cette subvention doit être instaurée par délibération du Conseil municipal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 6 100 € à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2017,
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Vu le budget précédent,
- Entendu l'avis des conseillers sur la reconduction ou l'augmentation des crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque,
- Vu la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal institue une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim installée à la Bibliothèque municipale, sise 32 route Romaine, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu la demande de Mme GILG, responsable de la bibliothèque,
- Considérant que les crédits non utilisés en 2016 sont reconduits pour l'exercice 2017,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles et de la bibliothèque qui seront inscrits au budget primitif 2017 comme suit :

• compte 6067 :	Fournitures et livres scolaires :	3 680,00 €
• compte 6574 :	Subvention Coopérative école primaire :	400,00 €
• compte 6574 :	Subvention Coopérative école maternelle :	400,00 €
• compte 6065 :	Bibliothèque :	2 150,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2017 – ÉTAT DES PRÉVISIONS DES COUPES – PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2017

- Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et patrimoniaux, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2017,
- Entendu M. André METZ, Adjoint chargé des affaires forestières, qui fournit les explications nécessaires,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2017,

- PRÉCISE que les modifications suivantes ont été apportées au programme des travaux présentés :

Travaux patrimoniaux :

Les travaux de maintenance (périmètre et parcellaire) des parcelles 13, 26, 29, 32 et 9, les travaux de cloisonnement d'exploitation pour les parcelles 1i, 1a et 5i, ainsi que les travaux d'entretiens divers de route en terrain naturel sur les parcelles 21 et 26, seront effectués en régie communale.

Travaux d'exploitation : pas de modification.

Programme d'actions pour l'année 2017 :

Les travaux de maintenance - parcellaire des parcelles 13, 26, 29, 32 et 9, les travaux sylvicoles : travaux de cloisonnement d'exploitation pour les parcelles 1i, 1a et 5i, ainsi que les travaux d'infrastructure sur les parcelles 21 et 26, seront effectués en régie communale.

État de prévisions des coupes : pas de modification.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions et les devis établis dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGF POUR CENTRE DE LOISIRS

- Vu le courrier par lequel l'AGF du Bas-Rhin sollicite le versement d'une subvention afin de permettre le fonctionnement des centres de loisirs qu'elle organisera pendant l'été 2017,
- Vu les budgets précédents,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE à l'AGF la somme forfaitaire de 139,10 euros à titre de participation aux frais de fonctionnement des centres aérés qui se tiendront en 2017,
- DIT que cette participation communale représente 1,30 euro par enfant et par jour, sur la base de la fréquentation de l'année précédente,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2,
- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
- Vu les devis recueillis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder à la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- HABILITE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin représentant l'État à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer les devis pour la mise en œuvre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- CHARGE le Maire de la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération dans l'intérêt de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

- Vu la situation administrative de la secrétaire de mairie, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe qui, en considération de son ancienneté, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- Considérant que pour permettre la nomination de cet agent au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et que le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe doit par conséquent être supprimé,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe en temps complet (35/35e) à compter du 15 février 2017,
- DÉCIDE de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 fixant les montants de références pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux,
- Considérant les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux bénéficieront du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 fixant les montants de références pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 fixant les montants de références pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 fixant les montants de références pour les cadres d'emplois d'ATSEM,
- Vu le décret du 27 décembre 2016, entré en vigueur le 30 décembre 2016, les cadres d'emplois suivants bénéficient du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017 : les ingénieurs en chef territoriaux, les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, modifiant le calendrier de mise en place du RIFSEEP et considérant que les cadres d'emplois de la filière technique pour les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux bénéficieront du RIFSEEP avant le 1er janvier 2018,
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 19 janvier 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement),
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Entendu les explications de M. le Maire, qui informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (à ce jour IAT, IEMP, IFTS et PFR) hormis celles explicitement cumulables (NBI, prime de fin d'année, IDA et indemnité de régisseur).

BÉNÉFICIAIRES :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- s'inspirer du décret n° 2010-997 applicable à la FPE (Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée) ;

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - . Niveau hiérarchique,
 - . Nombre de collaborateurs (encadrés directement),
 - . Type de collaborateurs encadrés,
 - . Niveau d'encadrement,
 - . Niveau responsabilités liées aux missions (humains, financières, juridique, politique...),
 - . Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - . Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - . Connaissance requise,
 - . Technicité/niveau de difficulté,
 - . Champ d'application,
 - . Diplôme,
 - . Certification,
 - . Autonomie,
 - . Influence/motivation d'autrui,
 - . Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - . Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs),
 - . Contact avec les publics difficiles,
 - . Impact sur l'image de la collectivité,
 - . Risque d'agression physique,
 - . Risque d'agression verbale,
 - . Exposition aux risques de contagion(s),
 - . Risque de blessure,
 - . Itinérance/déplacement,

- . Variabilité des horaires,
 - . Horaires décalés,
 - . Contraintes météorologiques,
 - . Travail posté,
 - . Liberté pose congés,
 - . Obligation d'assister aux instances,
 - . Engagement de la responsabilité financière,
 - . Engagement de la responsabilité juridique,
 - . Zone d'affectation,
 - . Actualisation des connaissances.
- Valorisation contextuelle :
- . Gestion de projets,
 - . Tutorat,
 - . Référent formateur.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1	Secrétaire de Mairie	Administrateur Attaché	36 210 €
A2	/	/	/
A3	Chef technique polyvalent	Ingénieur	
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	17 480 €
B2	/	/	/
B3	Chef technique polyvalent	Technicien	
C1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	11 340 €
C2	Agent technique polyvalent, agent polyvalent des espaces verts, ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil, Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjointe technique de 2 ^{ème} classe ATSEM de 2 ^{ème} classe ATSEM de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principale de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	10 800 €

La collectivité choisit d'appliquer les plafonds réglementaires, elle peut préciser que « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État ».

En l'absence de montant minimum fixé par la délibération, il est de zéro euro. Cependant l'IFSE dépend du rattachement à un groupe de fonctions et à l'expérience professionnelle, l'IFSE de 0 € doit pouvoir être justifié.

⚠ Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 1% de majoration.

LE CIA : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- s'inspirer du décret n° 2010-997 applicable à la FPE (Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée) ;

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste occupé par l'agent.

- Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1	Secrétaire de Mairie	Administrateur Attaché	6 390 €
A2	/	/	/
A3	Chef technique polyvalent	Ingénieur	
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	2 380 €
B2	/	/	/
B3	Chef technique polyvalent	Technicien	
C1	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principale de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 260 €
C2	Agent technique polyvalent, agent polyvalent des espaces verts, ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil, Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjointe technique de 2 ^{ème} classe ATSEM de 2 ^{ème} classe ATSEM de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principale de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 200 €

Il est possible de prévoir des montants maxima inférieurs de ceux fixés par arrêté, dans la limite des plafonds réglementaires.

La collectivité choisit d'appliquer les plafonds réglementaires, elle peut préciser que « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État ».

⚠ Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent.

NB : Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, **l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global** des primes octroyées aux agents de l'État.

MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/02/2017.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- AUTORISE l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- DÉCIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

**RISQUE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE ET RISQUE PRÉVOYANCE :
REVALORISATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE
POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS**

- Vu la délibération du 4 juin 2012 par laquelle le Conseil municipal décide de sélectionner l'organisme de santé et/ou prévoyance par la labellisation, pour laisser l'agent choisir son contrat,
- Vu la délibération du 1^{er} octobre 2012 par laquelle le Conseil municipal détermine le montant et les modalités de participation de la Commune pour le risque santé complémentaire,
- Vu la délibération du 5 novembre 2012 par laquelle le Conseil municipal détermine le montant et les modalités de participation de la Commune pour le risque prévoyance,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier le niveau de participation mensuelle par agent qui sera fixé selon la composition familiale à laquelle l'agent aura adhéré, à savoir :
 - un agent seul : 30 € (trente euros),
 - un agent et son conjoint : 40 € (quarante euros),
 - supplément pour enfant(s) à charge : 10 € (dix euros),
- DÉCIDE de verser une participation mensuelle de 10 € (dix euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- DÉCIDE d'inscrire aux budgets futurs les crédits nécessaires au règlement de la participation de la Commune pour le risque santé et le risque prévoyance,
- DIT que la revalorisation des montants prendra effet au 1^{er} mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

PRÊT BANCAIRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

- Vu l'état actuel du compte de la commune,
- Vu les projets d'investissement 2016 et 2017,
- Considérant que pour financer les travaux de restructuration de la mairie la souscription d'un prêt bancaire est nécessaire,
- Entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de souscrire un prêt à long terme sur 10 ans à taux fixe pour un montant de 200 000 euros, avec un remboursement annuel de 20 000 euros de capital et intérêts en plus,
- CHARGE le Maire de recueillir des propositions des banques,
- DÉCIDE de reporter au prochain Conseil le choix du prêt à souscrire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu la délibération du 8 avril 2013 validant la convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Richard CHRISTEN pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 34 Quartier Central à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :
à Monsieur Richard CHRISTEN : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION MAIRIE : AVENANT N° 1 LOT N° 2, CHARPENTE BOIS

- Vu la délibération du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises,
- Considérant que la pose de panneaux OSB d'une épaisseur de 22 mm, sur le plancher des combles, sur une surface de 130 m² est nécessaire,
- Considérant que les travaux prévus dans le marché présentent une moins-value d'un montant HT de 2 800,00 €,
- Vu le devis reçu par l'entreprise MARTIN et FILS pour les travaux à effectuer, devis D170020, d'un montant HT de 4 160,00 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer la pose de panneaux OSB d'une épaisseur de 22 mm, sur le plancher des combles, sur une surface de 130 m², pour une plus-value totale de 1 360,00 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX AU NIVEAU DU LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL

- Vu le compte rendu de la réunion des Commissions Réunies qui a eu lieu le 9 janvier 2017,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation du local technique communal,
- Vu la convention de contractualisation établie par le CAUE et pour laquelle la contribution de la commune s'élève à 2 000 € HT,
- Considérant que cette convention est destinée à accompagner la commune en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage,
- Considérant que cette convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission,

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les relevés du bâtiment,
- Vu les devis reçus,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux au niveau du local technique communal,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le CAUE dans le cadre de ce projet,
- DÉCIDE de retenir le devis proposé par Pierre KOCH, architecte, pour un montant HT de 500,00 € et autorise le Maire à signer le devis pour accord,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions et dotations pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 14

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

14.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me BINGLER, notaire à MUNSTER dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 parcelle a/36 de 3 ares, sis rue de Benfeld, appartenant aux consorts DEIBER.
- DIA reçue par Me BINGLER, notaire à MUNSTER, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 parcelle b/36 de 23,19 ares, sis rue de Benfeld, appartenant aux consorts DEIBER.

14.2. Comptes rendus des Commissions Communales

- **Commissions Réunies** : les membres se sont réunis le 9 janvier 2017 à 20 h pour discuter des projets 2017. Ils se sont également réunis le 6 février à 19 h, avant le Conseil municipal, pour faire le bilan à mi-étape des travaux de la mairie et faire le point sur le mobilier prévu dans le marché et à prévoir (hors marché).
- **Commission « École – Jeunesse »** : les membres se sont réunis le 24 janvier à 20 h concernant la sécurisation devant les écoles, les activités extra-scolaires 2017 et l'enquête cantine / garderie.

14.3. Compte rendu des conseils d'écoles :

M. le Maire fait le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 10 novembre 2016.

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait le compte rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 10 novembre 2016.

14.4 Problème d'humidité au logement du 1^{er} étage du 8 Quartier Central

M. le Maire informe le Conseil du problème d'humidité constaté dans le logement du 1^{er} étage au 8 Quartier Central. Il présente aux membres du Conseil les devis reçus pour effectuer les travaux nécessaires :

- . le devis de l'entreprise GERKO, sise 67230 SERMERSHEIM, pour la mise en place de contre-cloisons, de grilles de ventilation et remplacement du parement et de l'ossature, devis n° 0013591 du 02/02/2017 pour un montant HT de 552,32 €,
- . le devis de l'entreprise Peintur's Heibel Gargowitsch, sise 67140 BARR, pour la mise en place de toile de verre et peinture, devis n° 9066 du 01/02/2017, pour un montant HT de 380 €.

De plus, M. le Maire propose, vu la gêne occasionnée aux locataires (la pièce concernée par les problèmes d'humidité étant une chambre qui n'a pu être utilisée par les locataires ce qui les a contraints à dormir dans le salon), d'offrir en contrepartie un mois de loyer. **Après en avoir discuté,**

les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, de retenir les devis proposés pour les travaux, d'autoriser le Maire à signer les devis et d'offrir en contrepartie de la gêne occasionnée, un mois de loyer aux locataires du logement 8 Quartier Central, 1^{er} étage.

14.5 Emplois saisonniers et emplois communaux

M. le Maire informe les membres du Conseil des mouvements futurs du personnel communal. En effet, le chef technique polyvalent prendra sa retraite en 2018. De plus, l'assistante de la secrétaire a demandé sa mutation, mutation qui sera effective à compter du 1^{er} mai 2017. Le remplaçant du chef technique polyvalent sera engagé à compter du 1^{er} juillet 2017 afin de se familiariser avec les différentes missions liées à la fonction. Il est donc décidé de ne pas faire appel à des emplois saisonniers en 2017. L'assistante à la secrétaire sera engagée à compter du 1^{er} mai 2017. Les vacances d'emploi seront publiées.

14.6 Équipements pour les camping-cars

M. le Maire présente au Conseil les courriers reçus de l'Office du Tourisme Barr Bernstein et de la Communauté des Communes du Pays de Barr concernant la demande d'aires de stationnement et de service pour le « Camping-caravaning ». Le Conseil prend acte de la demande mais ne souhaite pas donner suite, la Commune n'ayant pas de terrain disponible.

14.7. Vente de bois

M. André METZ, Adjoint au maire, fait part aux membres du Conseil de la vente de bois de chauffage qui aura lieu le lundi 13 février prochain à 19 h : 52 lots sont mis en vente pour une contenance totale de 320 stères.

14.8 Demandes de subventions

La Commune a réceptionné les demandes de subvention suivantes :

- l'Association Prévention Routière,
- l'Association AIDES.

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes.

14.9. Travaux de relevage de l'orgue : réserve parlementaire

M. le Maire informe le Conseil du courrier reçu de M. Claude KERN, sénateur, informant de l'affectation de la somme de 7 500 € d'aide pour les travaux de relevage de l'orgue.

14.10. 95 ans de M. Armand UTZ

M. le Maire informe le Conseil de la visite du Maire et des adjoints chez M. Armand UTZ, le dimanche 5 février dernier, à l'occasion de ses 95 ans. Un cadeau au nom de la Commune lui a été remis.

14.11. Information sur le Très Haut Débit

M. le Maire informe le Conseil que la société ROSACE, sise à Entzheim, a effectué des relevés sur la Commune de Stotzheim courant janvier 2017. Il présente également le site de la société donnant une indication du déploiement commune par commune : la Commune de Stotzheim est bien prévue pour fin 2017.

14.12. Démonstrations au poste de Scheer (RTE)

M. le Maire informe le Conseil de démonstrations techniques prévues au poste de Scheer, entre Stotzheim et Sermersheim, par RTE, le vendredi 28 avril 2017. M. Le Maire informe que les membres du Conseil peuvent s'inscrire pour y assister.

-
- M. le Maire informe les membres du Conseil de l'information communiquée par le **gérant de la pizzeria qui souhaite céder son commerce à son employé**. Le bail ne pouvant être rétrocédé, un nouveau bail devra être mis en place. Cependant, M. le Maire avait fait appel à M. Poulet, architecte, pour connaître les travaux possibles pour améliorer l'isolation entre le local et le logement. Il a été proposé d'effectuer une isolation phonique dans le local. Les membres du Conseil chargent et autorisent le Maire à demander les devis pour ces travaux.
 - M. le Maire informe que **l'opération Oschterputz** se déroule du 1er avril au 9 avril 2017. La Commune participera cette année à l'opération, **le vendredi 7 avril 2017 de 18 h à 19 h 30**. Les abords du village seront nettoyés. L'Association Fleurs de Stotzheim sera sollicitée pour participer à cette opération. Une publication paraîtra dans le bulletin municipal pour lancer un appel à tous les habitants souhaitant y participer et informer que la Commune offrira un verre de l'amitié à l'issue de l'opération.
 - M. le Maire présente aux membres du Conseil la **résiliation du bail** d'occupation des sols de Mme Corinne WOEHREL. Les terrains concernés seront remis en location par voie de publication.
 - M. le Maire informe les membres du Conseil du calendrier des réunions de la Communauté des Communes du Pays de Barr concernant le PLU-I. Certaines réunions en 2017 auront lieu le 1^{er} lundi du mois. **Les séances du Conseil municipal seront donc décalées au 2^e lundi en avril, juillet, novembre et décembre.**
 - Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, fait part des renseignements pris pour la **sortie du 1^{er} mai à Allenwiller**. Le Maire d'Allenwiller se propose de faire visiter l'école, l'atelier municipal, le hangar à copeaux et le musée agricole au Conseil municipal de Stotzheim. Le repas sera pris en commun, l'endroit reste à être défini. Mme LEHMANN se charge d'établir un programme de la journée et de le transmettre à Michèle FETZER qui se charge de la communication par mail à ce sujet.
 - Mme Anne DIETRICH, membre du Conseil, informe que la Commune sera sollicitée pour la **location d'un terrain pour la pratique de mini-motos**. Le terrain en question se trouve à côté de l'étang de pêche. Le terrain appartient à la Commune et est actuellement loué en fermages.
 - Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, fait part des informations recueillies pour la **fête de Noël en décembre 2017**. Elle présente aux membres la proposition reçue du Restaurant Belle Vue à Zellwiller, pour un montant de 15 € par repas. Le détail du repas sera demandé et communiqué lors du prochain Conseil. Mme GOERINGER fait part également d'une animation pour la fête : un accordéoniste. L'animation coûterait 270 euros. Les membres du Conseil, après en avoir discuté, décident de retenir la proposition du restaurant Belle Vue à Zellwiller pour la prochaine fête de Noël et acceptent la proposition d'animation.
 - L'Amicale des Donneurs de Sang demande si la salle d'honneur sera disponible lors de la **collecte prévue le 28 avril 2017**. M. le Maire ne peut le confirmer et de ce fait se renseignera pour savoir si le Club house est disponible pour cette date.
 - **Le prochain Conseil aura lieu le lundi 6 mars 2017 à 20 h 00.**

La séance est levée à 23 h 23

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 23 février 2017
Extrait certifié conforme,*

Le Maire.